

CONCOURS SUPER ESPÈCES



DESSIN : ANATOLE BLONDIAUX



CONCOURS SCÉNARIOS DE BANDE DESSINÉE

SUPER ESPÈCES : LA VIE EXTRAORDINAIRE D'ESPÈCES DES HAUTS-DE-FRANCE, TOME DES SCOLAIRES.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France* est un service régional de l'État qui met en œuvre et coordonne les politiques publiques des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer dans des domaines variés dont la préservation des ressources et des milieux naturels : biodiversité, sites et paysages, eau, air, sols.

Sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, elle intervient avec ses propres services mais aussi en animation régionale d'autres services de l'État et en relation forte avec différents opérateurs de l'État représenté dans le territoire.

Pour cela, elle mobilise au profit de l'État une capacité d'expertise et d'ingénierie, permettant de renforcer l'action de l'État et de rendre celle-ci plus pertinente, au service de l'ensemble des acteurs.

Elle participe au défi de la transition énergétique et écologique de notre société en s'engageant au quotidien aux côtés des collectivités, des acteurs économiques, des associations et des citoyens.

Le siège se trouve au :

**44 rue DE TOURNAI
CS 40259
59 019 Lille CEDEX.**

* Dénommé ci après : DREAL Hauts-de-France.

La DREAL Hauts-de-France organise, avec le soutien de l'agence du Service Civique, un **concours de scénarios de bande dessinée** «*Super Espèces : la vie extraordinaire d'espèces des Hauts-de-France, Tome des scolaires*», qui **débutera** le **1 juin 2022** et dont la **date limite d'inscription** est fixée au **15 novembre 2022** (minuit) et le **dépôt des projets** au **16 décembre 2022** (minuit).



ARTICLE 1 : CONTEXTE DU CONCOURS

Ce concours s'inscrit dans un projet d'éducation et de sensibilisation du jeune public au patrimoine naturel régional, initié par la DREAL Hauts-de-France dans le cadre d'un partenariat avec l'académie des Hauts-de-France et CANOPÉ.

En 2021, le Pôle Nature et Biodiversité du Service Eau et Nature de la DREAL Hauts-de-France a ainsi réalisé une bande dessinée, *Super Espèces : la vie extraordinaire d'espèces des Hauts-de-France*, et l'a déclinée en une exposition.



Vous pouvez consulter la BD ainsi que l'exposition au format PDF sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France, ci-dessous :



<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Super-especes-la-vie-extraordinaire-d-especes-des-Hauts-de-France>

Le projet Super Espèces naît d'une volonté de :

- Mettre en valeur la biodiversité régionale, souvent méconnue du grand public ;
- Déconstruire certaines idées reçues sur les espèces ;
- Informer sur le cycle de vie des espèces, leurs besoins et leurs milieux ;
- Sensibiliser sur nos interactions et leurs conséquences avec le monde vivant.

Prendre conscience de ces différents éléments est essentiel pour préserver la biodiversité en Hauts-de-France. Ainsi le premier tome de cette série de BD s'est attaché autant à la biodiversité dite "ordinaire" qu'à la biodiversité patrimoniale, car chaque espèce contribue au bon fonctionnement des écosystèmes. Les espèces sont présentées en mettant en avant leurs particularités. On constate, avec émerveillement, que chacune est à sa façon, une super espèce.





Cette bande dessinée est à la fois un **ouvrage de loisir** et un **outil pédagogique**. Ludique et didactique, elle aborde des thématiques scientifiques autour de la nature (biodiversité, écologie, environnement, etc.) et parallèlement, permet de découvrir le 9^e art sous un nouvel angle. L'exposition a déjà reçu un vif succès.

Le présent concours vise à poursuivre ce projet de bande dessinée et d'exposition *Super Espèces*, en impliquant directement les enfants dans la réalisation d'un nouveau tome. En plus d'éduquer et de sensibiliser les enfants au patrimoine naturel régional, ce concours offre aux référent·e·s un cadre d'apprentissage original, mettant les enfants au cœur de l'action en faisant appel à leur imagination, leur créativité et leur curiosité.

ARTICLE 2 : PUBLICS CONCERNÉS PAR LE CONCOURS

Le concours s'adresse **aux classes de cycle 3** (CM1 à 6^e). Il est entièrement **gratuit** et **ouvert à tous** les établissements scolaires des Hauts-de-France qui relèvent du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les enfants accueillis dans des structures sociales et culturelles peuvent également participer ainsi que les établissements et classes spécialisés.

Pour participer, **chaque classe devra être représentée par un·e référent·e** (enseignant·e, éducateur·rice spécialisé·e, membre d'une équipe éducative, animateur·rice, etc). Cette personne sera responsable de l'inscription des enfants et prendra l'engagement de respecter les conditions et le suivi du concours (voir articles suivants).

ARTICLE 3 : LE DÉROULÉ DU CONCOURS

Le concours est lancé dans la continuité de la bande dessinée *Super Espèces : la vie extraordinaire d'espèces des Hauts-de-France*. Les classes participant au concours devront proposer 1 à 3 projets, comprenant : un scénario, un story-board, une fiche scientifique et une note d'intention. Une fois terminés les projets seront retravaillés avec un·e illustrateur·rice et un·e naturaliste pour aboutir à une bande dessinée semblable à celle existante.

Le concours se déroule en **6 phases** :

PHASE 1

- **Première étape d'inscription** : dépôt des **candidatures d'intention** du 1 juin jusqu'au 15 novembre 2022 (minuit) : il faut remplir la **fiche de renseignements** (disponible en annexe 3) et la transmettre par mail afin d'informer la DREAL de votre participation au concours.

PHASE 2

- **Seconde étape d'inscription** : du 1er septembre au 16 décembre 2022 (minuit) **dépôt des projets** réalisés par les enfants comprenant : une note d'intention, un scénario, un story-board et une fiche scientifique.

PHASE 3

- **Janvier 2023** : choix et annonce des lauréats.

PHASE 4

- **De janvier à avril** mise en place de différents **ateliers** avec un·e **naturaliste** et un·e **illustrateur·rice** pour les lauréats du concours.

PHASE 5

- **D'avril à mai 2023** : le comité éditorial effectue une relecture des projets finalisés lors des ateliers avant de les valider et de les envoyer au graphiste pour assembler et clôturer le projet pour l'impression de la bande dessinée.

PHASE 6

- **Juin 2023** : remise des prix aux lauréats du concours.

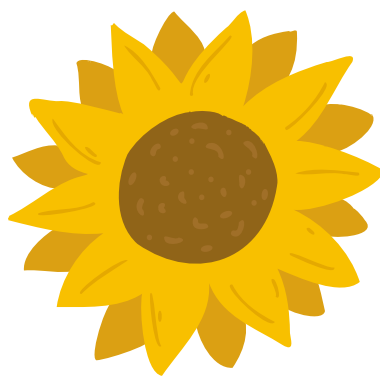


ARTICLE 4 : RÈGLES DU CONCOURS

Chaque projet doit suivre le modèle de la bande dessinée existante.

Concernant la **phase 2**, chaque projet soumis devra concerner :

- Une **espèce principale** choisie parmi la liste disponible en annexe 1 (liste indicative). Les **espèces secondaires** sont également libres de choix ainsi que le milieu.
- Une **thématique**, parmi la liste suggestive en annexe 2, qui concerne l'a·es espèce·s choisie·s et qui vous inspire pour votre scénario.
- La rédaction du **scénario** : il s'agit de rédiger l'histoire de vos espèces en les mettant en scène dans leur milieu et en lien avec leur thématique.





- Vous transposerez votre scénario en **story-board** (« brouillon » de la planche de BD) et ajouterez des bulles dans lesquelles vous indiquerez vos lignes de dialogues.
- Une **fiche scientifique** : rédigée sur le même modèle que pour la bande dessinée Super Espèces, c'est-à-dire :
 - Un paragraphe expliquant la thématique liée aux espèces et au milieu de votre scénario ;
 - Un encart identifiant l'espèce principale, les deux espèces secondaires et le milieu. Les présenter en quelques lignes ;
 - Quelques chiffres clés.
- Une **note d'intention** rédigée par les élèves expliquant :
 - Pourquoi avoir choisi telles espèces et telle thématique ;
 - Comment le scénario est né ;
 - Quelles difficultés et/ou facilités les enfants ont rencontrées durant la réalisation de leur projet ;
 - Les sources et documents consultés, notamment pour les chiffres clés.
- Et pour finir, pensez à proposer un **titre** pour votre histoire.



IL EST POSSIBLE DE RÉALISER JUSQU'À TROIS PROJETS.

Un kit Super Espèces comprenant la bande dessinée, Nature en Hauts-de-France et des annexes explicatives sera envoyé aux participants suite à leur candidature d'intention (Phase 1) afin de les aider dans la création de leurs projets.



Les **modalités techniques** suivantes devront être respectées :

- Format portrait A4 ;
- Uniquement en recto ;
- Maximum de 3 projets par inscription.

Exemple : si vous réalisez 3 projets vous pouvez :

- Choisir une espèce et trois thématiques différentes ;
- Choisir une thématique et trois espèces différentes ;
- Choisir une espèce et une thématique en proposant trois histoires différentes à chaque fois ;
- Choisir trois espèces et trois thématiques différentes.

Ce ne sont que des suggestions, rien n'est imposé.

- **Attention !** Le story-board de votre planche de bande dessinée ne doit pas faire plus d'une page au format A4.
- Titrer vos différents documents pour faciliter la visibilité lors de l'envoi des projets.
- Envoyer par mail (mail ci-après) la **fiche de renseignements** (disponible en annexe 3) lors de la **première étape d'inscription** en phase 1.
- En phase 2, lors de la **seconde étape d'inscription**, vous aurez jusqu'au 16 décembre 2022 (minuit) pour envoyer vos projets par mail, à l'adresse ci-dessous. Une fois votre inscription enregistrée, un mail de confirmation vous parviendra.

superespeces@developpement-durable.gouv.fr

Votre mail devra donc contenir pour chaque projet un document PDF compilant les différents éléments :

- La note d'intention ;
- Le scénario ;
- Le story-board ;
- La fiche scientifique.



L'ensemble des éléments transmis ne devra pas excéder 5Mo.

Aucun plagiat de bande dessinée publiée, de livre, d'illustration, de création numérique, etc, ne sera retenu.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES LAURÉATS

Fin décembre 2022, lorsque tous les projets auront été envoyés, une sélection des meilleurs projets sera réalisée par un jury composé de :

- L'ensemble des membres du comité éditorial de Super Espèces ;
- Un·e représentant·e de la DREAL Hauts-de-France en dehors du service Eau et Nature ;
- Deux représentants·es de l'Académie des Hauts-de-France ;
- Un·e représentant·e de la Gouvernance régionale de la biodiversité ;
- Un·e représentant·e de CANOPÉ ;
- Un·e représentant·e d'Ombelliscience ;
- Deux membres du comité de label du patrimoine naturel des Hauts-de-France ;
- L'illustrateur·rice.

Les **critères de sélection** reposent sur :

- La présence de l'espèce en Hauts-de-France ;
- La réalité du scénario ;
- La pertinence de la production, c'est-à-dire le lien entre l'espèce et la thématique choisie ;
- La créativité, l'originalité des productions ;
- La rigueur des productions :

Courant janvier 2023, les classes lauréates seront contactées directement par le biais de leur référent·e, aux coordonnées indiquées sur la fiche de renseignements envoyée lors de la première étape d'inscription.

La liste des classes lauréates sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France et ceux de ses partenaires.





Le·la référent·e des classes lauréates s'engage donc à mettre en place la **phase 4** du concours, c'est-à-dire, à recevoir un·e naturaliste et un·e illustrateur·rice pour des ateliers.

- **Atelier avec un·e naturaliste** : les enfants pourront effectuer une relecture et une correction de leurs projets avec un professionnel afin de finaliser la rédaction de leur fiche scientifique et ajuster leur scénario.
- **Atelier avec un·e illustrateur·rice** : les enfants apprendront à dessiner les espèces de leurs projets, à comprendre leurs particularités physiques afin que leurs représentations soient la plus fidèle possible. Le story-board pourra également être corrigé lors de cet atelier.

Ces deux ateliers ont pour but d'impliquer les enfants dans le processus de transformation de leurs projets en une bande dessinée.

Une **fiche explicative** précisant les informations ci-dessus sera transmise aux référents des lauréats afin de rappeler et préciser la nature de ces ateliers.

ARTICLE 6 : REMISE DE PRIX DU CONCOURS

L'ensemble des projets reçus et retenus feront l'objet d'une valorisation. Tous les participants recevront un badge d'honneur :

« **Je suis auteur·rice d'une bande dessinée** »

La remise de prix aura lieu le en **Juin 2023**. Les classes lauréates recevront la bande dessinée « Super Espèces : la vie extraordinaire d'espèces des Hauts-de-France » ainsi que le tome réalisé dans le cadre de ce concours si celui-ci vient à être édité au format papier. Il est possible que ce nouveau tome soit également décliné et imprimé en une exposition dans ce cas, cette dernière pourra être empruntée par tous sur demande et en fonction de sa disponibilité.

De plus, le jury décernera deux prix :

- Le prix du scénario le plus original ;
- Le prix de la meilleure fiche explicative.



1

– **Première étape d'inscription** : dépôt des **candidatures d'intention** du 1 juin jusqu'au 15 novembre 2022 (minuit) : il faut remplir la **fiche de renseignements** (disponible en annexe 3) et la transmettre par mail afin d'informer la DREAL de votre participation au concours.

2

– **Seconde étape d'inscription** : jusqu'au 16 décembre 2022 (minuit) **dépôt des projets** réalisés par les enfants comprenant : une note d'intention, un scénario, un story-board et une fiche scientifique ; à l'adresse mail :

superespeces@developpement-durable.gouv.fr

3

– **Janvier 2023** : choix et annonce des lauréats.

4

– **De janvier à avril** mise en place de différents **ateliers** avec **un·e naturaliste** et **un·e illustrateur·rice** pour les lauréats du concours.

– **D'avril à mai 2023** : le comité éditorial effectue une relecture des projets finalisés lors des ateliers avant de les valider et de les envoyer au graphiste pour assembler et clôturer le projet pour l'impression de la bande dessinée.

5

6

– **Juin 2023** : remise des prix aux lauréats du concours.



ARTICLE 8 : VALORISATION DES TRAVAUX

La DREAL Hauts-de-France se réserve le droit d'exploiter les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce sans restriction (expositions, réalisations d'albums, sites Internet, etc.).

ARTICLE 9 : DROIT D'ANNULATION

La DREAL Hauts-de-France se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : DROIT DE MODIFICATION PAR UN AVENANT

La DREAL Hauts-de-France peut modifier ce règlement à tout moment sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT AU CONCOURS

Participer au concours implique l'acceptation, sans réserve, du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des participants.

CONTACT :

Pour toute demande d'information complémentaire :

- superespeces@developpement-durable.gouv.fr

